

Règlement du jeu « Envie de Légèreté » 2010

ARTICLE 1 :

La Société LACTALIS BEURRES & CREMES, Société en Nom Collectif au capital de 186 784€, dont le siège social est situé Les Placis – 35230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 402 776 322, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat accessible via le site Internet d'accès gratuit www.enviedelegerete.com, du 7 avril au 31 octobre 2010 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société LACTALIS BEURRES & CREMES est ci-après désignée "la société organisatrice" ou "LB&C".

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert, sur le site Internet d'accès gratuit www.enviedelegerete.com, à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse Incluse, à l'exception des membres des personnels de la société organisatrice et des sociétés La Station et Gecip ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation à ce jeu ne peut se faire que par Internet à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Les participants accèdent au jeu à l'adresse Internet officielle du jeu soit www.enviedelegerete.com. Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Le jeu est également annoncé :

- sur les emballages de certains produits BRIDELIGHT distribués en grande et moyenne surface.
- via des leaflets et autres décors promotionnels habillant les têtes de gondole et/ou bacs froids, présents dans les magasins participants à l'opération promotionnelle événementielle intitulée "*envie de légèreté*" portant sur les produits à marque BRIDELIGHT et mise en place, dans chacun de ces magasins, entre le 7 avril 2010 et le 31 octobre 2010 pour une durée moyenne de 2 semaines (les dates et la durée de présence de cette opération promotionnelle événementielle sont variables selon chaque point de vente).

ARTICLE 3 :

Le jeu est doté de 50 « Wii + Wii Fit Plus » d'une valeur unitaire estimative totale de 340 € TTC comprenant : 1 console Nintendo Wii, 1 manette Wiimote , 1 manette Nunchuk, 1 jeu Wii Sports, 1 câble AV et alimentation, 1 support pour console, 1 Wii Balance Board et 1 jeu Wii Fit Plus.

Les photos des dotations ne sont en aucun cas contractuelles.

ARTICLE 4 :

Le jeu est basé sur les principes des instants gagnants fermés pré-déterminés préalablement dont la liste est déposée chez Maître Jean-Louis HAUGUEL, Huissier de Justice à Paris, 4 rue du Faubourg Saint Honoré, 75 008. Les instants gagnants sont répartis sur toute la durée du jeu.

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site www.enviedelegerete.com, de se rendre à la rubrique « Je m'inscris » pendant la période du jeu mentionnée à l'article 1 et de suivre les indications suivantes :

- Remplir le formulaire électronique de participation.

Le participant doit saisir tous les champs obligatoires marqués d'un astérisque nécessaires à son inscription puis cliquer sur le bouton « valider » prévu à cet effet. Une confirmation d'inscription lui sera envoyée par e-mail à l'adresse électronique renseignée. Il recevra un mot de passe qu'il devra aller chercher sur sa boîte de réception puis le saisir pour pouvoir jouer.

- Cliquer sur le bouton "jouez"

Le participant découvrira alors immédiatement si sa connexion correspond à l'un des 50 instants gagnants lui permettant de gagner l'une des 50 Wii+Wii Fit Plus en jeu.

Tout formulaire incomplet, présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible) ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Une seule inscription est autorisée par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du jeu. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Jeu limité à une participation par foyer et par jour sachant toutefois qu'un participant pourra rejouer immédiatement le même jour en indiquant les adresses mails valides de 2 de ses amis afin de leur faire découvrir ce jeu.

En tout état de cause, il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) pour toute la durée de validité du jeu.

ARTICLE 5 :

Pour gagner il suffit que l'instant du clic sur "jouez" coïncide avec l'un 50 instants gagnants prédéterminés fermés. Si l'instant du clic ne coïncide pas à l'un de ces instants gagnants, le participant ne gagne pas l'un des lots en jeu. Le site le remercie de sa participation.

Chaque instant gagnant débute et se termine à des instants précis prédéterminés (mois, jour, heure, minute, seconde) et déclenche l'attribution d'un lot. Chaque instant gagnant fermé a la même durée fixe. Si aucun participant ne se connecte pendant la durée de l'instant gagnant fermé, la dotation de cet instant gagnant ne sera pas attribuée et ne sera pas remise en jeu. Si un participant se connecte (instant du clic sur "jouez") pendant un instant gagnant, il gagne et est informé immédiatement de son gain par un message instantané et une confirmation lui est envoyée par e-mail sur l'adresse indiquée lors de son inscription.

A chaque instant gagnant correspond une seule dotation.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer sur toute la durée du jeu (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Préalablement au début du jeu, 50 instants gagnants fermés répartis entre le 7 Avril 2010 0h01 et le 31 octobre 2010 23h59, ont été tirés au sort à partir d'un programme informatique dont le fonctionnement a été validé par Huissier et ont été programmés informatiquement.

L'heure prise en compte pour déterminer si le "clic" correspond à un des instants gagnants sera celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France.

ARTICLE 6 :

Les dotations seront adressées, gratuitement, par voie postale, à l'adresse postale indiquée sur le formulaire électronique de participation aux gagnants par la société organisatrice, dans un délai de 10 semaines environ après l'instant gagnant.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

ARTICLE 7 :

Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 8 :

Les participants pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0.15 €TTC (correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, remplir le formulaire électronique de participation et jouer, soit 3 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur), sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement de leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique) d'un RIB ou RICE et d'une copie du justificatif de leur accès à Internet moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce) avec les date et heure de connexion au site enviedelegerete.com entourés, le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 15 novembre 2010 minuit, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**ENVIE DE LEGERETE
JC 1313
93524 SAINT-DENIS CEDEX**

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion susvisés par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même RIB/RICE) et par type de demande (demande de remboursement des frais de connexion à seule fin de lire le règlement complet, demande de remboursement des frais de connexion pour jouer) pour toute la durée du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Il est convenu que tout autre accès Internet à ce jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la(es) demande(s) de remboursement des frais de connexion susvisées se fera au tarif normal en vigueur pour les courriers de moins de 20g, si le participant en fait la demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 15/11/2010 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou effectuée après le 15/11/2010 minuit, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de trois à quatre semaines à compter de leur réception.

ARTICLE 9 :

Responsabilité et droits de la société organisatrice

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Les dotations :

- La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des lots proposés ainsi que tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'utilisation des Wii+Wii Fit Plus. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant concerné.
- En aucun cas, la société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout incident pouvant intervenir dans les services de La Poste.
- La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force

majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent.

Problèmes de connexion ou autres :

- La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante. La société organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.
- La société organisatrice ne garantit pas que le site www.enviedelegerete.com fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.
- La société organisatrice ne garantit pas que le site [www. enviedelegerete.com](http://www.enviedelegerete.com), les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.
- En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).
- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité personnelle ou professionnelle.

Arrêt ou modification du Jeu :

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.
- La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants.

ARTICLE 10 :

- La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément triché.
- En référence aux ARTICLES 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude.
- La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la société organisatrice via un courriel ou un courrier postal. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

ARTICLE 11 :

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et pendant une durée de 6 mois à compter du 01/11/2010 sur les supports suivant : argumentaire commercial ou publicité sur lieu de vente, leur nom, prénom et ville, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.

ARTICLE 12 :

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par LB&C, pour la gestion de l'opération. La Société organisatrice et les sociétés du groupe auquel elle appartient, qui seront destinataires de données personnelles de participants (seulement les participants qui ont coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation) s'engagent à respecter la vie privée des participants et à protéger les informations qu'ils leur communiquent.

Par l'intermédiaire de ce jeu, les participants qui le souhaitent et qui ont coché la case prévue à cet effet, peuvent être amenés à recevoir régulièrement par courrier électronique des informations et offres promotionnelles sur les produits de la société LB&C. De plus, par l'intermédiaire de ce jeu, les participants qui le souhaitent et qui ont coché la case prévue à cet effet peuvent être amenés à recevoir régulièrement par courrier électronique des informations et offres promotionnelles sur les produits des autres sociétés du groupe auquel LB&C appartient.

Conformément aux dispositions de la loi n° 878-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, ainsi que, s'il est concerné du droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection par LB&C et/ou les autres sociétés du groupe auquel elle appartient. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à :

LACTALIS Beurres & Crèmes Service Consommateurs, 53089 LAVAL Cedex 9

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti au tarif normal en vigueur pour les lettres de moins de 20 grammes, si le participant en fait la demande écrite. Le remboursement sera alors effectué par lettre-chèque ou virement (si RIB joint à la demande de remboursement) dans un délai de trois à quatre semaines à réception de la demande.

ARTICLE 13 :

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement et sous pli suffisamment affranchi, en français à :

**ENVIE DE LEGERETE
JC 1313
93524 SAINT-DENIS CEDEX**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 14 :

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Louis HAUGUEL, Huissier de Justice à Paris, 4 rue du Faubourg Saint Honoré, 75 008.

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site www.enviedelegerete.com pendant toute la durée de validité du jeu (voir conditions de remboursement des frais de connexion à l'article 8 du présent règlement). Il sera adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en fera la demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi avant le 15/11/2010 minuit (cachet de la poste faisant foi) à :

**ENVIE DE LEGERETE
JC 1313
93524 SAINT-DENIS CEDEX**

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande écrite de règlement complet et/ou de remboursement de cette demande se fera au tarif normal en vigueur pour les courriers de moins de 20g, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB/RICE) et par type de demande, sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou RICE, envoyée à l'adresse ci-dessus au plus tard le 15/11/2010 (cachet de la poste faisant foi) sous pli suffisamment affranchi. Toute demande écrite de règlement complet et/ou de remboursement incomplète(s), manifestement frauduleuse(s), effectuée(s) après le 15/11/2010, cachet de la poste faisant foi ou envoyée(s) sous pli insuffisamment affranchi sera(ont) considérée(s) comme nulle(s).

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de trois à quatre semaines à réception de la demande.

ARTICLE 15 :

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

En cas de divergences accidentelles entre le présent règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Au cas où, à titre exceptionnel, les lots en jeu ne pourraient être remis au(x) participant(s) dont la connexion correspondait à un instant gagnant du fait de celui (ceux)-ci (exemples : adresse électronique et/ou postale erronée ou introuvable, invalidation de la participation, personne ne prenant pas livraison du lot, etc.), la société organisatrice s'engage à offrir le(s) lot(s) non-distribué(s) ou leur contre-valeur monétaire à une œuvre de bienfaisance reconnue de son choix.